

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le cinq juillet deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-neuf juin deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absents et avaient donné procuration :

MM. Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Marc GUYON, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Karine IRR.

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service urbanisme

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_53 DU 05/07/2017

**OBJET : Rétrocession par la SAFER des parcelles F 350-351-352-353-354-355-362-363**

**VU** la convention du 11 mai 2015 avec la SAFER, d'assistance pour la surveillance, la maîtrise foncière et la gestion des réserves ;

**VU** la délibération du 20 mars 2017 autorisant le versement à la S.A.F.E.R de l'avance financière ;

**Rapporteur :** Monsieur GABORIT Jean-Yves, Adjoint au Maire.

### EXPOSÉ

Par courrier du 2 novembre 2016 Monsieur le Maire a demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption de biens agricoles, en application de la convention signée le 11 mai 2015. A la suite de cette demande, la SAFER a préempté et il convient maintenant d'accepter la rétrocession et de lui verser les fonds correspondants, comme prévu par la convention.

Les parcelles correspondant à cette transaction sont F 350-351-352-353-354-355-362-363 pour lesquelles il y a lieu de reverser la somme de 2.980,00 € qui se décompose comme suit :

- 1.500,00 € prix principal d'acquisition,
- 530,00 € frais notariés,
- 950,00 € frais de rémunération.

Une avance financière de 2.740,00 € a déjà été versée, le solde dû par la ville est de 240,00 €.

Les formalités réglementaires de publicité ont été effectuées et n'ont pas permis de trouver de candidatures agricoles à la rétrocession. En conséquence, en application de la convention, ce bien doit être rétrocédé à la commune.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition par la ville des parcelles F n° 350-351-352-353-354-355-362-363 situées au lieu-dit « Le Rocher » au prix de rétrocession de 2.980,00 €, le solde dû par la ville étant de 240,00 € ;
- **PRECISE** que l'acquisition à intervenir sera passée sous forme d'acte notarié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 6 juillet 2017

Le Maire,

  
The seal is circular with the text "MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS" around the top and "85160 (VENDEE)" around the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a tree and a figure.

André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.